

RÈGLEMENT DU JEU

« COUP DE POUCE DE LA RENTRÉE 2024 »

Art. 1 : ORGANISATION

L'Association des Commerçants et Artisans de Saint-Chamond « Carrément Saint-Chamond », ayant pour adresse 6 rue Pierre Curie 42400 Saint-Chamond, ci-après dénommée "société organisatrice", organise un jeu du 3 au 21 septembre 2024 avec tirage au sort.

Art. 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, pourvu qu'elle réside en France métropolitaine (Corse incluse).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les membres du bureau de l'association organisatrice, toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants).

Plusieurs participations sont autorisées pour le jeu proposé. La participation est nominative. L'association organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Art. 3 : PRINCIPE DU JEU

Un seul jeu est proposé : un tirage au sort de bulletins accompagnés de tickets de caisse.

Les personnes souhaitant participer au jeu doivent avoir effectué un achat dans une boutique de Saint-Chamond entre le 3 au 21 septembre 2024. Les joueurs doivent remplir le bulletin mis à disposition sur le comptoir caisse des boutiques participantes, y attacher leur ticket de caisse et le remettre au commerçant.

Les commerçants collectent les participations et les remettent à l'association à l'issue de la période du jeu.

Il est procédé à un premier tirage au sort : un bulletin gagnant par boutique participante. Les clients dont le bulletin a été tiré au sort gagnent le remboursement de leur achat en chèques cadeaux Carrément Saint-Chamond (dans la limite de 100€ par personne).

Il est ensuite procédé à un deuxième tirage au sort : tous les bulletins sont mélangés et l'association tire au sort des bulletins gagnants jusqu'à épuisement de la cagnotte de 2000€ prévue à cet effet. Les clients dont le bulletin a été tiré au sort gagnent le remboursement de leur achat en chèques cadeaux Carrément Saint-Chamond (dans la limite de 100€ par personne).

Art. 4 : MODALITÉS DE RÉCEPTION D'UN LOT

Les gagnants du jeu seront prévenus par téléphone ou par email aux coordonnées indiquées sur le bulletin de jeu. Il leur sera indiqué la date, l'heure et le lieu de rendez-vous pour la remise de leur lot.

Il est de la responsabilité du participant de renseigner correctement son nom et ses coordonnées. Si l'association organisatrice ne parvenait pas à contacter le gagnant du fait

d'un bulletin mal rempli, le bulletin de jeu sera déclaré non valide et il sera procédé à la sélection d'un nouveau gagnant.

Art. 5 : DOTATIONS

L'association organisatrice a prévu un budget de 2000€ TTC pour financer les chèques cadeaux mis en jeu. Ce budget est disponible sur le compte courant de l'association organisatrice ouvert à l'agence du Crédit Agricole située au 32 place de la Liberté à Saint-Chamond.

Art 6 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

L'association organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, l'association organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Elle ne saurait toutefois encourir de responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de l'association organisatrice puisse être engagée.

En aucun cas, la responsabilité de l'association organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des prix par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des prix et/ou de leur mauvaise utilisation, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Art 7 : DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et des décisions de l'association organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement est disponible au siège social de l'association, situé 6 rue Pierre Curie à Saint-Chamond, et sur le site internet de l'association www.carrement-saint-chamond.fr.

Le règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'association organisatrice.

Art. 8: MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'association se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement sera annexée au présent texte et mise à disposition au siège de l'association.

Art. 9 : EXCLUSION

L'association organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Art 10 : POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

L'association organisatrice collecte les renseignements suivants : nom, prénom, adresse, téléphone, email par le biais du formulaire de jeu. Ces données personnelles sont conservées pendant un maximum de 12 mois.

L'association organisatrice les utilise uniquement pour contacter les gagnants du jeu afin de leur remettre leur lot. Elle s'engage à ne pas les divulguer, échanger ou revendre à toute personne extérieure au bureau de l'association organisatrice.

Toute personne souhaitant que les données collectées la concernant soient effacées ou modifiées peut en faire librement la demande à l'association organisatrice en envoyant un message à l'adresse : carrement.saint.chamond@gmail.com.

Art 11 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

Art. 12 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'association organisatrice dont les décisions seront sans appel.

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du code de procédure civile. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.